

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2023 – 2024

REUNION DU 03.MARS.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 42 Rencontre CSD.E.MILIA - FC.TAHER (U 19) DU 09/02/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- ***Attendu*** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du MEDECIN de l'Equipe (U19) du CSD.E.MILIA sur le lieu de la rencontre
- ***Attendu*** que le Médecin ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- ***Attendu*** : que la rencontre est programmée le 09.02.2024 à 11h00 à EL.MILIA
- ***Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires***
- ***Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U19) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du FC.TAHER (U19)***
- ***En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois***
- ***(1^{er} Infraction) (Circulaire de la FAF)***

Affaire n° 43 Rencontre USB.TAHER - NRB.GRAREM(U17) DU 28/12/2023

- Non déroulement de la rencontre
- ***Attendu*** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe NRBG (U17) sur le terrain
- ***Attendu*** que l'équipe NRBG (U17) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- ***Attendu*** que la rencontre est programmée le 28.12.2024 à KAOUS
- ***Attendu*** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- ***Attendu*** que le club NRBG (U17) n'a rien renvoyé de correspondance, justifiant de son absence
- ***Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe NRB.GRAREM (U17) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club de l'USB.TAHER (U17)***
- ***En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club NRB.GRAREM payable dans un délai d'un Mois (2^{ème} Infraction) (Circulaire de la FAF)***

Affaire n° 44 Rencontre WA.TADJENANET - SC.O.RAHMOUNE (SENIORS) DU 27/02/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu le rapport du délégué
- Vu les pièces versées au dossier
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de non respect de l'équipement sportif du WA.TADJENANET
- **Attendu** que les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs officielles déclarées à l'engagement
- **Attendu qu'au début** de chaque saison, la ligue publie sur le Bulletin les couleurs de l'équipement des clubs engagés
- **Attendu** : que si au cours d'un match les tenues des deux équipes en présence sont de même couleurs ou prêtant à équivoque le recevant doit obligatoirement changer de tenue en cas de refus il encourt les sanctions suivants
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe WA.TADJENANET (SENIORS) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du SC.O.RAHMOUNE (SENIORS)
- **Défalcation de 06 Points**
- **En outre** : Une amende de 20.000 DA est infligée au club WA.TADJENANET payable dans un délai d'un Mois
- **(Art 58 phase retour)**

Affaire n° 45 Rencontre CRB.A.FAKROUN - JB.A.KERCHA (U19) DU 01/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu la correspondance du club JB.A.KERCHA
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin sur le lieu de la rencontre
- **Attendu que le médecin ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure de la rencontre**
- **Attendu** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football
- **Attendu** si l'absence du médecin est constatée par l'arbitre celui-ci annule la rencontre
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CRB.A.FAAKROUN (U19) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du JB.A.KERCHA (U19)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CRB.A.FAKROUN payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction) (Circulaire de la FAF)

Affaire n° 46 Rencontre MC.A.SMARA - CSD.E.MILIA (U15) DU 02/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSD.E.MILIA (U15) sur le terrain
- **Attendu** que l'équipe CSD.E.MILIA (U15) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 02.03.2024 à A.SMARA
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club CSD.E.MILIA (U15) n'a rien renvoyé de correspondance, justifiant de son absence
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U15) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du MC.A.SMARA (U15)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction) (Circulaire de la FAF)

Affaire n° 47 Rencontre MC.A.SMARA - CSD.E.MILIA (U17) DU 02/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSD.E.MILIA (U17) sur le terrain
- **Attendu** que l'équipe CSD.E.MILIA (U17) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 02.03.2024 à A.SMARA
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club CSD.E.MILIA (U17) n'a rien renvoyé de correspondance, justifiant de son absence
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U17) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du MC.A.SMARA (U17)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction) (Circulaire de la FAF)

Affaire n° 48 Rencontre ESC.CONSTANTINE - CT.CONSTANTINE (U19) DU 01/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CT.CONSTANTINE (U19) sur le terrain
- **Attendu** que l'équipe CTC (U19) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 01.03.2024 à IBN ZIAD
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club CTC (U19) n'a rien renvoyé de correspondance, justifiant de son absence
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CT.CONSTANTINE (U19) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du ESC.CONSTANTINE (U19)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CT.CONSTANTINE payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction) (Circulaire de la FAF)

Affaire n° 49 Rencontre WA.TADJENANET - CRB.K.ABTAL (SENIORS) DU 09/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le médecin ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 09.03.2024 à 14H00 à TADJENANET
- **Attendu** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football
- **Attendu** si l'absence du médecin est constatée par l'arbitre celui-ci annule la rencontre
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe WA.TADJENANET (SENIORS) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du CRB.K.ABTAL (SENIORS)
- **Défalcation de 02 Points**
- **En outre** : Une amende de 20.000 DA est infligée au club WA.TADJENANET payable dans un délai d'un Mois (Art 21 des T.G. de la FAF) (phase retour)(1^{er} Infraction)

Affaire n° 50 Rencontre IRC.SETIF - FC.TAHER (U19) DU 01/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe FC.TAHER (U19) sur le terrain
- **Attendu** que l'équipe FCT (U19) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 01.03.2024 à SETIF
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club FCT (U19) n'a rien renvoyé de correspondance, justifiant de son absence
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe FC.TAHER (U19) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du IRC.SETIF (U19)
- **En outre** : Une amende de 15.000 DA est infligée au club FC.TAHER payable dans un délai d'un Mois (2^{ème} Infraction) (Circulaire de la FAF)

Affaire n° 51 Rencontre JSD.JIJEL - CS.CONSTANTINE (U15 - U 14) DU 01/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence des équipes U 14 et U 14 du CS.CONSTANTINE sur le terrain
- **Attendu** que les deux équipes du CS.CONSTANTINBE ne se sont pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que les rencontres sont programmées le 01.03.2024 à JIJEL
- **Attendu** que ces absences sont constatées par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que dans sa correspondance, le club CS.CONSTANTINE ne pouvant se déplacer suite aux intempéries (inondation et routes coupés)
- **Par ces motifs** : la Commission décide matchs à jouer à une date ultérieure

Affaire n° 52 Rencontre US.CHAOUIA - CS.CONSTANTINE (U19) DU 17/02/2024

- **Partie arrêtée à la 60^{ème} Minute de jeu**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu la correspondance du club CS.CONSTANTINE**
- **Vu la correspondance du club US.CHAOUIA**
- **Vu les pièces versées au dossier**
- **Attendu : que la rencontre sus visée n'a pas eu sa durée réglementaire et à été arrêtée à la 60^{ème} Minute de jeu**
- **Attendu que la rencontre a été arbitré par un arbitre bénévole (après accord des deux équipes)**
- **Attendu qu'après 15^{ème} minute de jeu en 2^{ème} Mi-temps suite à un différent avec l'entraîneur du club USC suite à un soi disant pénalty, l'arbitre de la rencontre à décidé d'abandonner le terrain (après plusieurs palabres)**
- **Attendu qu'après avoir entendu les deux équipes**
- **Par ces motifs : la Commission décide matchs perdu par pénalité aux deux équipes(CSC et USC) (U19)**

Affaire n° 53 Rencontre JSM.SKIKDA - MC.E.EULMA (U17) DU 24/02/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe MC.E.EULMA (U17) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe MCEE (U17) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 24.02.2024 à SKIKDA**
- **Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires**
- **Attendu que le club MCEE(U17) n'a rien renvoyé de correspondance, justifiant de son absence**
- **Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe MC.E.EULMA (U17) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du JSM.SKIKDA (U17)**
- **En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club MC.E.EULMA payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction) (Circulaire de la FAF)**